

Les jardins de Françoise

Jardin communautaire intergénérationnel

GUIDE DE PARTICIPATION



RÈGLEMENTS

SAISON 2017

Les Jardins de Françoise

Les jardins ont été conçus afin de permettre aux citoyens de Saint-Patrice de pouvoir jardiner à faible coût, développer des échanges intergénérationnels et partager un savoir-faire.

Responsabilités du jardinier

- Faire l'entretien de sa parcelle de jardin et participer activement à celui des espaces communs;
- Participer aux rencontres annuelles du comité-jardin;
- Prendre connaissance des règlements du jardin et s'engager à les respecter.

Règlements

- Le droit d'accès à un jardinet est de 15\$ annuellement;
- La saison de jardinage débute le 1er mai et se termine le 30 octobre;
- Chaque jardinier doit donner l'équivalent de 40 heures tout au long de l'été afin d'entretenir les lieux communs;
- Si aucun travail n'a été effectué sur le jardinet avant le 1er juin, celui-ci sera rendu disponible pour un autre jardinier;
- L'accès au jardin se fait à partir de la rue des Érables;
- L'accès au jardin est permis de 8h à 19h30, 7 jours sur 7;
- La porte du cabanon doit toujours être fermée à clé;
- Un dépôt de 5\$ est exigé pour obtenir la clé du cabanon;
- Il est interdit de reproduire la clé du cabanon;
- Les clés doivent être remises au comité-jardin à la fin de la saison;
- L'utilisation des bicyclettes, patins à roues alignées ou tout autre moyen de transport sont interdits à l'intérieur du jardin communautaire;
- Un seul jardinet est attribué par adresse civique. Si la liste d'attente est épuisée, un second jardinet pourrait être attribué pour une même adresse tout en demeurant disponible pour de nouveaux jardiniers l'année suivante.

Entretien

- Les jardiniers doivent entretenir régulièrement leur jardinet;
- Les jardiniers doivent éliminer les mauvaises herbes de leur jardinet et des allées adjacentes;
- Les produits chimiques sont interdits dans ou près des jardins;
- Les fertilisants, insecticides ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures avoisinantes, sont également interdits dans ou près des jardins;

- L'équipement de jardinage doit être utilisé avec soin. Les outils doivent être nettoyés et remis dans le cabanon après utilisation. Toute personne négligente aura à rembourser les coûts de réparation ou de remplacement des outils.

Arrosage

- L'arrosage manuel est permis; l'arrosage automatique est interdit;
- L'utilisation de l'eau provenant des barils récolteurs d'eau de pluie est recommandée en priorité;
- Le règlement sur l'arrosage de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage doit être respecté.

Déchets

- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles et/ou les conteneurs prévus à cet effet;
- Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs de recyclage prévus à cet effet;
- Les matières compostables doivent être déposées dans les bacs de compostage;
- Les résidus verts doivent être déposés dans les composteurs prévus à cet effet.

Plantes interdites

Certaines plantes, en raison de leurs dimensions ou de leurs propriétés, devraient être interdites de culture ou du moins, leur utilisation devrait être limitée :

- Fraises : Envahissant
- Framboises : Envahissant
- Menthe : Envahissant
- Tabac : Insectes et maladies
- Datura : Vénéneuse
- Pommes de terre : Insectes et maladie

Maintien de l'ordre

- La consommation d'alcool est interdite à l'intérieur du jardin communautaire;
- Toute personne en état d'ébriété sera expulsée du jardin communautaire.

Avertissement et expulsion

- Le comité de jardin peut avertir et expulser tout membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées non compatibles avec les activités et la philosophie du jardin;
- Un premier avertissement verbal est donné au contrevenant par un membre du comité de jardin;

- Si le membre ne se conforme pas au premier avertissement, un second avertissement écrit est transmis par courrier. La lettre doit expliquer clairement les motifs de l'avertissement;
- Le membre qui ne se conforme pas au second avertissement ou qui récidive une troisième fois, reçoit un avis d'expulsion écrit et transmis par courrier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les jardins de Françoise

Saison 2017

Nom du jardinier : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

J'AI PRIS CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS ET JE M'ENGAGE À LES RESPECTER

Date : _____

Signature du jardinier

Reçu par :

Nom du responsable

Date : _____

Droit d'accès à un jardinet de 15\$: _____

Dépôt de 5\$ est exigé pour la clé du cabanon : _____